

**9 & 10
OCTOBRE**

RALLYE-SPRINT **A.S.R.T.**

Mémorial
Michel Ledent

Photos : Jack GUISSET



REGLEMENT




*Comblain au pont
Il y a, naturellement.*

GROTTES DE L'ABÎME

 	<h1>Rallye – Sprint ASRT</h1>	 
	<h2>9 et 10 octobre 2021</h2>	
	<p>Une organisation de l'Auto Sport Rally Team a.s.b.l. (Lg 02) VISA ASAF : 2021/56 – N° Entreprise : BE 0676.574.208</p>	

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :
Terrain de football du GD Poulseur – Rue de l'Ourthe – 4171 Poulseur
50°30'31.4"N 5°34'31.6"E



Toutes les mesures liées au Covid-19, **présentes ou à venir**, reprises ou non dans ces textes, décidées par l'ASAF ou par les Autorités compétentes, font partie intégrante du présent règlement particulier.

Il vous appartient donc de vous y conformer et de vous tenir au courant de l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de ces mesures en suivant les informations officielles publiées par l'ASAF ou par les Autorités.

Voir le dernier protocole établi, sur le site www.asaf.be

AVERTISSEMENT !!!

Depuis le 1^{er} janvier 2021, dans **TOUTES LES DIVISIONS CHRONOMETREES** (sauf AC/KC et slalom) de toutes les épreuves où la vitesse est l'élément de classement prépondérant, des équipements sont imposés à tous les concurrents et aux véhicules.

Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 23 décembre 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

www.asaf.be
http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/equipements_securite_2021.pdf

PREAMBULE :

La Division « Histo-démo » des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division « Histo-démo » n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division « Histo-démo » doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Co-équipier

Le co-équipier (**obligatoirement le même durant tout le meeting**) d'une voiture inscrite en Division « Histo-démo » **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division « Histo-démo » sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'**itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1995 à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1995, à minuit.
Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de culasse et/ou de moteur de substitution, même non implantés avant le 31 décembre 1995, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi. c) ci-dessous).

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) Des contrôles de cylindrée et de brides pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

f) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de 250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8° tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le 31/12/1961.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications", le document « Copies des licences » de l'équipage, ainsi que des demandes éventuelles de TP.

Équipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division « Histo-démo », elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaisances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

De plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de ces catégories, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être :

- l'avertissement ;
- l'exclusion du meeting ;

Remarque :

Si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette. (Voir Art 1.6.5 du R.S.G.)

Rappel :

Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS !

Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

REGLEMENT PARTICULIER

I. TIMING

Avant l'épreuve

- | | | | |
|------------|------------|---------|---|
| ➤ Lundi | 23 août | | Parution du Règlement Particulier. (Art. 3.3.9 du RSG). |
| ➤ Mercredi | 25 août | | Début des engagements. (Art. 3.3.9 du RSG). |
| ➤ Vendredi | 01 octobre | 12h00 | Clôture définitive des inscriptions. |
| ➤ Mardi | 05 octobre | 20h00 | Attribution des numéros. |
| | | ➤ 21h00 | Affichage de la liste des engagés et parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.) |

Pendant l'épreuve

- | | | | |
|------------|------------|---------|--|
| ➤ Samedi | 09 octobre | 09h30 | Ouverture du secrétariat. |
| | | ➤ 10h00 | Distribution du road-book sur convocation* |
| | | ➤ 10h30 | Ouverture du contrôle technique sur convocation* |
| | | | * Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.), pour le contrôle technique ainsi que le numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou la page Facebook de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage. |
| | | | <u>Aucune dérogation ne sera accordée !</u> |
| | | ➤ 10h00 | Début des reconnaissances. |
| | | ➤ 15h00 | Fin de la distribution des road-book et documents. |
| | | ➤ 18h00 | Fermeture du secrétariat. |
| | | ➤ 18h00 | Clôture du contrôle technique |
| | | ➤ 18h00 | <u>FIN DES RECONNAISSANCES.</u> |
| ➤ Dimanche | 10 octobre | 06h00 | Début des reconnaissances. |
| | | ➤ 06h30 | Réouverture du secrétariat. |
| | | ➤ 06h30 | Réouverture des V.T. <u>complémentaires.</u> |
| | | ➤ 07h00 | Fermeture <u>DEFINITIVE</u> des V.T. <u>complémentaires.</u> |
| | | ➤ 07h00 | <u>FIN ABSOLUE DES RECONNAISSANCES</u> |
| | | ➤ 07h30 | Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet de l'organisateur/épreuve. |
| | | ➤ 08h16 | Ouverture du parc fermé de départ. |
| | | ➤ 08h31 | Départ de la première voiture, boucle 1 |
| | | ➤ 11h20 | Départ de la première voiture, boucle 2 |
| | | ➤ 14h09 | Départ de la première voiture, boucle 3 |
| | | ➤ 16h58 | Départ de la première voiture, boucle 4 |
| | | ➤ 17h52 | Arrivée théorique de la première voiture |
| | | ➤ | 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions 4,3,2,1 et PH's : affichage des résultats officiels |
| | | ➤ | 30' après l'affichage des résultats finaux : affichage des résultats OFFICIALISES |
| | | ➤ | 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux. |

DIRECTION DE COURSE & GESTION DE L'EPREUVE

Directeur de Course :	BRASSEUR Joël	Lic. ASAF : Lg450
Directeur de Course adjoint :	MAGALHAES Emile	Lic. ASAF : Lg586
Directeur de Sécurité :	WILLEMS David	Lic. ASAF : Lg584
Directeur de Sécurité adjoint :	DEMAIN Marc	Lic. ASAF : Lg404
Directeur de Sécurité adjoint :	NAIGNOT Noël	Lic. ASAF : Lg587
Secrétaire du meeting :	BINET Jean-Marie	Lic. ASAF : Lg589
Relations avec les concurrents :	BRASSEUR Julie	Lic. ASAF : Lg586
Relations avec les concurrents :	BINET Jonathan	Lic. ASAF : Lg585
Référent Covid de l'organisation :	BRASSEUR Joël	Lic. ASAF : Lg450
Service médical :	Belgian Help & Rescue Team	
Ambulances :	AmbuRance	Nombre : 2
Responsable du Parc Fermé :	Steward4you	
Responsable de l'ES :	MODAVE Louis	Lic. ASAF : Lg653
Responsable équipe sécurité :	GOBEAUX Frédéric	Lic. ASAF : 22206

OFFICIELS DESIGNÉS A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs :		
Président de Collège :	GEILENKIRCHEN Noël	Lic. ASAF : Lg443
Membre :	MACEDOINE Quentin	Lic. ASAF : Na846
Commissaires Techniques :		
Président de Collège :	SAINT-REMY Guy	Lic. ASAF : Lg406
C.T. :	FRANKENNE Jacques	Lic. ASAF : Lg435
C.T. :	LIEGEOIS Pierre	Lic. ASAF : Lg436
C.T. :	LUX André	Lic. ASAF : Lg433
C.T. :	MOMBALLIN Didier	Lic. ASAF : Lg431
Secrétaire :	SCHULJENKO Nicole	Lic. ASAF : Lg409
Secrétaire :	PEREIRA Magali	Lic. ASAF : Lg432
Observateur de l'ASAF :	PUISSANT Jean-Claude	Lic. ASAF : Na957
Inspecteur de sécurité :	SEVRIN Lambert	Lic. ASAF : Lg419
Référent Covid de la Fédération :		

PERMANENCES**Avant et après le meeting**

BINET Jean-Marie	 : Chemin des Moutons 74	 : 087 84 08 48
Lu – Ve / 8h à 20h	4900 Spa	 : 0494 39 13 75
Sa – Di / 10h à 21h		 : binet.jean-marie@asrt.be
BRASSEUR Joël	 : Cité Aulichamps 1	 : 0477 59 87 80
Lu – Ve / 18h à 18h	4460 Grâce-Hollogne	 : brasseur.joel@asrt.be
Sa – Di / 10h à 20h		

Pendant le meeting





BINET Jean-Marie	 : Centre du Rallye	 : 087 84 08 48
	Adresse : Rue de l'ourthe	 : 0494 39 13 75
	4171 Poulseur	 : binet.jean-marie@asrt.be

Tableau d'affichage

Situation exacte : Terrain de football du GD Poulseur – Rue de l'Ourthe – 4171 Poulseur 50°30'31.4"N 5°34'31.6"E		
--	--	--

II. ORGANISATION

Art. 1. - DEFINITION

Les 09 et 10 octobre 2021, une épreuve dénommée Rallye-Sprint ASRT (Mémorial Michel Ledent) comptant pour le championnat de la CSAP Liège, le championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Challenge des Bourlingueurs sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L'épreuve n'est **PAS OPEN (ENPEA)**

Art. 2. - PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale (« show ») d'une longueur de 17.430 m (dont 0% de terre), et sur 15.800 m de liaison, à parcourir 4 fois, soit au total 132.920 m, dont 69.720 m d'ES.

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des autres Divisions.

(Voir Art. 7.1.4 et 26.11.6.6. du RPR)

Art. 3. - ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R.

- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo.

(Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR).

Art. 4.1. - DIVISIONS OBLIGATOIRES

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5 du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **24** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **120** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Art. 4.2. - DIVISIONS FACULTATIVES

Le nombre de participants est limité à 20 en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée, ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **20** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Art. 4.3. - REMARQUE IMPORTANTE

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140.

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.

Art. 5.A. - ENGAGEMENTS

Art. 5.1. - Procédure

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérfications" adéquate, du document « Copies des licences » de l'équipage, ainsi que des demandes éventuelles de TP DEVRA parvenir, par voie postale, par E-Mail, par engagement en ligne ;

Au plus tôt le 25/08/2021 et au plus tard, le 01/10/2021 avant 12H00 (Dernier relevé de la boîte postale), période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;

Par courrier postal:

*Auto Sport Rally Team ASBL
Chemin des Moutons 74
4900 Spa*

Par e-mail :

engagements@asrt.be

Par engagement en ligne :

Bouton d'expédition du formulaire en bas de l'engagement (formulaire dédié sur notre site web)

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant ces mêmes dates et moments.

Attention aux délais bancaires.

N° : **BE31 0018 1586 4955** du : Auto Sport Rally Team asbl avec la communication « RS ASRT - Equipage XY »

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription.

Art. 5.2. - Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB/Nat./Int. étrangère), en cours de validité (c.-à-d. année 2021). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

Art. 5.3. - TITRES DE PARTICIPATION 1-JOUR (TP)

La licence nécessaire pour participer, doit avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS et être en cours de validité.

Seuls, les concurrents belges disposant d'une licence RACB d'un niveau suffisant et en cours de validité (2021) pourront solliciter un TP.

Dans ce cas, le formulaire n° 1 de demande de TP, joint au présent règlement, dûment complété, devra impérativement être rentré en même temps que l'engagement. Le montant (50€/15€) correspondant au prix du type sollicité (A3/A4/B/L) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-avant.

ATTENTION : Une fois la demande de TP introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d'annulation de l'épreuve.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

Art. 5.4. – FRAIS D'INSCRIPTION (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.



Bien qu'étant en parfaite adéquation avec les décisions prises par l'ASAF, le Comité de l'ASRT a pris la décision de soutenir le sport automobile régional à sa manière et en fonction de ses possibilités financières.
Par conséquent, et de manière irrévocable, le présent Rallye-Sprint sera organisé en conservant les tarifs pratiqués en 2020 tels que précisés ci-dessous.

Les frais d'inscription d'une voiture en D4 s'élèvent à	190 €.
Les frais d'inscription d'une voiture en D1, D2 ou D3 s'élèvent à	155 €.
Les frais d'inscription d'une voiture en PH Classic ou PH S/R s'élèvent à	155 €.
Les frais d'inscription d'une voiture en « Histo-démo » s'élèvent à	110 €.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions "Prov'historic" et "Histo-Démo")- Voir art. 5 du RTG).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du TP sollicité.

Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**

Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.

Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement, quel que soit l'origine du virement des droits de participation.

En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !

Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

Art. 5.B. - REMBOURSEMENTS

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Dans la discipline qui autorise la limitation des engagés, un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) Ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) Ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) l'organisateur pourra conserver une partie des droits d'engagement perçus :
 - Si l'épreuve a débuté, l'organisateur pourra conserver la totalité des droits. Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.
 - Si le cas de force majeure survient le jour de l'épreuve (laquelle n'a pas encore débuté), il pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement.
 - Si le cas de force majeure survient dans le courant de la semaine qui précède l'épreuve, il pourra conserver un montant égal à 8% du droit d'engagement.
 - Si le cas de force majeure survient endéans les deux semaines avant l'épreuve, il pourra conserver un montant égal à 5% du droit d'engagement.

Le cas de force majeure devra, dans tous les cas, être jugé comme tel, soit par le Collège des CS si la décision doit être prise le jour de l'épreuve, soit par le CA de l'ASAF dans les autres circonstances.

Dans les cas d'annulation pour cause de force majeure imprévisibles ou inattendus, reconnus officiellement comme tels par la Fédération, le pourcentage retenu par l'organisateur sur le montant du droit payé par le concurrent sera pris en charge par l'ASAF. Le remboursement de cette quote-part sera effectué par l'ASAF sur le compte ayant effectué le paiement de l'engagement et sur présentation des documents fournis par l'organisateur".



L'annulation intervenue à la suite des directives édictées pour lutter contre la crise sanitaire Covid19 n'est pas assimilée à « un cas de force majeure » étant entendu qu'elle n'est pas imprévisible ni inattendue. Les sommes versées par les concurrents aux organisateurs, leur seront donc, en pareil cas, intégralement remboursées.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5, du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve pour un cas de force majeure (à justifier*), **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

- a) Remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) Remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

Art. 5.C. - ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 5 du RPRS)

L'attribution des numéros aura lieu le 05/10/2021 à 20h00

L'affichage de la liste des numéros se fera le 05/10/2021 à 21h00 via les canaux de communication habituels (voir ci-dessous) :

- Via le site du club : <https://asrt.be/>
- Via la page Facebook du club : Auto Sport Rally Team (ASRT)
- Par mail individuel à l'un des deux membres de l'équipage



A ce sujet, soyez particulièrement attentifs, lors de la réalisation de la demande d'engagement, pour votre adresse mail, à la différence entre le trait d'union « - » et le underscore « _ » ainsi qu'à bien marquer les points « . ». De plus, la personne qui retirera les documents devra être en possession de la licence du pilote ou du copilote.

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo*, à partir de **301**.

Art. 6. - ASSISTANCES – RAVITAILLEMENTS

Si la situation sanitaire l'impose, les directives en matière de "tracing" des équipes d'assistance seront d'application. Pour les modalités d'application, voir l'ANL du 14/07/20 réactualisée le 26/08/2020 se trouvant sur le site internet de l'ASAF. Les formulaires de "tracing" annexés au présent règlement seront, dès lors, à rentrer, dûment complétés, en même temps que les documents d'engagement.

Situation du parc d'assistance : Rue de la Passerelle – 4171 Poulseur

Situation de la zone d'assistance avant l'ES : Entre la Sortie Parc Fermé et le CH IN de l'ES se trouveront 2 zones. La première, 250 mètres avant la Station-service TOTAL sur la N633 (Rue de Poulseur) à gauche de la chaussée. Si la place venait à manquer sur celle-ci une seconde zone sera prévue 50 mètres après la station sur la gauche de la chaussée.

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Il est important de noter que les barbecues dans la zone d'assistance seront totalement interdits par arrêté de police. Nous vous demandons de manipuler toute flamme nue (Poste à souder, ...) ou source de chaleur avec toutes les précautions d'usage pour éviter tout éventuel incident.

Situation exacte de la station d'essence :

Station-Service TOTAL – Rue de Poulseur – 4170 Comblain-Au-Pont
(50°29'27.7"N 5°35'05.8"E)

Sur l'itinéraire de Liaison entre le PF et l'ES ainsi qu'entre l'ES et le PF (Passage dans les 2 sens).

Art. 7. - RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le 09/10/2021, entre 10h00 et 18h00 et le 10/10/2021 entre 06h00 et 07h00.

Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront également part.

Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT.

Art. 8. - PARC FERMÉ

Le parc fermé sera situé au centre du rallye c.-à-d. : Terrain de football du GD Poulseur

Rue de l'Ourthe – 4171 Poulseur - 50°30'31.4"N 5°34'31.6"E.

Il sera accessible le 10/10/2021 à partir de 08h16.

Art. 9. - VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:

Pour votre sécurité et celle de nos bénévoles et Officiels, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation de documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre « personne » (licence sportive, Carte d'identité, Permis de conduire ou tout autre document nécessaire à votre identification), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel puisse les contrôler, sans les toucher, sur simple demande et vérifier leur validité et, ce, **pendant toute la durée de l'épreuve.**

A l'avance, merci pour votre collaboration

Si non présentation = Refus de départ ou Mise Hors Course

Il est donc impératif que les engagements soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email **AVANT le vendredi 01/10/2021 à 12h00.** En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l'entière appréciation de l'organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l'épreuve).

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP" ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP" étant **STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge**, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture

inscrite en Division Histo -Démo, DOIT également avoir atteint l'âge de 18 ans. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Art.10. - VÉRIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions, auront lieu le 09/10/2021 à partir de 10h30, suivant un timing que l'organisateur aura établi.

Emplacement : Au centre du rallye c.-à-d. : Terrain de football du GD Poulseur

Rue de l'Ourthe – 4171 Poulseur - 50°30'31.4"N 5°34'31.6"E

Les vérifications techniques complémentaires** auront lieu le 10/10/2021 entre 06h30 et 07h00.

Emplacement : Au centre du rallye c.-à-d. : Terrain de football du GD Poulseur

Rue de l'Ourthe – 4171 Poulseur - 50°30'31.4"N 5°34'31.6"E

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 Covid-19 !

Pour votre sécurité et celles de nos Contrôleurs Techniques, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation des documents. C'est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre véhicule (certificat de contrôle technique, assurance, carnet d'immatriculation, carnet jaune ASAF, ou tout autre document nécessaire au passage aux VT), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu'un Officiel puisse les contrôler, sans les toucher, et vérifier la validité des informations nécessaires à la qualification de votre véhicule.

Une seule personne sera acceptée aux VT, par véhicule présenté.

A l'avance, merci pour votre collaboration.

** Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Au centre du rallye c.-à-d. : Terrain de football du GD Poulseur – Rue de l'Ourthe – 4171 Poulseur - 50°30'31.4"N 5°34'31.6"E

Les participants de la Division Histo Démo prendront part aux VT après ceux des autres Divisions.

Art. 11. - DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

Art. 12. - OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Au centre du rallye c.-à-d. : Terrain de football du GD Poulseur – Rue de l'Ourthe – 4171 Poulseur - 50°30'31.4"N 5°34'31.6"E

Art. 13. - PROCLAMATION DES RESULTATS

Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19

Exceptionnellement, et conformément aux directives de l'ASAF, aucune cérémonie de remise de trophée ne sera organisée.

Les réclamations éventuelles à la Direction de Course, uniquement via les "Relations – Concurrents".

En fin d'épreuve, les participants pourront rentrer immédiatement chez eux, dès après le passage au CH d'arrivée du PC Course (sans avoir séjourné dans le Parc fermé d'arrivée), sauf ceux qui font l'objet d'une réclamation concernant la conformité technique de leur voiture, réclamation déposée en bonne et due forme, endéans les délais prescrits (Cette réclamation doit avoir été déposée au plus tard, avant le départ du premier concurrent de la Division, pour la dernière boucle).

Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.

Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00.

Art. 14. - DIVERS

Inconnu à l'heure actuelle. Variera en fonction des décisions des autorités compétentes.

Art. 15. - LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

- Eddy COLLIGNON (Lic. n° 411), pour la Commission "Rallye-Sprint" de la CSAP Liège en date du 26 Aout 2021.
- Steve JAUQUET (Lic. n° 301), pour la Commission « Rallye-Sprint » de l'ASAF en date du 1^{er} Septembre 2021 .

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Lambert SEVRIN (Lic. n° 419), en date du 20 / 02 / 2021 (pour la version initiale) et en date du : 16 / 06 / 2021 (pour la version reportée)

Club organisateur : Auto Sport Rally Team asbl		N°
Epreuve : R-S. A.S.R.T. (Mémorial Michel Ledent) Date : 09 et 10 OCTOBRE		
Bulletin d'inscription à renvoyer du 25 / 08 / 2021 au 01/ 10 / 2021 à 12h00 à Auto Sport Rally Team ASBL, Chemin des Moutons 74, 4900 Spa et/ou engagements@asrt.be		

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION					PARTICIPE AU :	
Engagement reçu le : / /	Paielement reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :	<input type="checkbox"/> Shake Down <input type="checkbox"/> Chal. B. Thiry	

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)							
Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Homme / Femme	
..... / « »			<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Né(e) le : / /		Adresse :				N° :	
Code postal :		Localité :					
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <u>Accepte</u> <input type="checkbox"/> <u>n'accepte pas</u> d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.							
Si nous devons vous contacter :		N° Tél/ GSM :		E-mail :			
ASAF		VAS			N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV	

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)							
Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Homme / Femme	
..... / « »			<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Né(e) le : / /		Adresse :				N° :	
Code postal :		Localité :					
Si nous devons vous contacter :		N° Tél/ GSM :		E-mail :			
ASAF		VAS			N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV	

VEHICULE :	Marque :	Type :	Plaque N° :
Année de construction :	N° de Châssis :		Cylindrée : cc
Compagnie d'assurance :		Police N° :	

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : Toutes sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra être enregistrée !	
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du pilote	<input type="checkbox"/> Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance. Signature du copilote
---------------------	---

Epreuve : R-S. A.S.R.T. (Mémorial Michel Ledent) Date : 09 et 10 OCTOBRE	N°
---	----

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR												
Nom :					Si pseudonyme :					Prénom :		Signature
..... / « »												
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

COPILOTE/PASSAGER												
Nom :					Si pseudonyme :					Prénom :		Signature
..... / « »												
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOITURE							
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis			Cyl.	Div.	Cla.
					cc		
Compagnie d'assurance :				Police n° :			

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR			
N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur		Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Casque / HANS		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N° :	
Ornement extérieur		<u>Nom/Cachet :</u>	
Echappement		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Protections des tuyauteries			
Poids			
Elargisseurs de voies			
Pneumatiques			

Copies de vos licences "sportives" 2021

N°

Pilote :

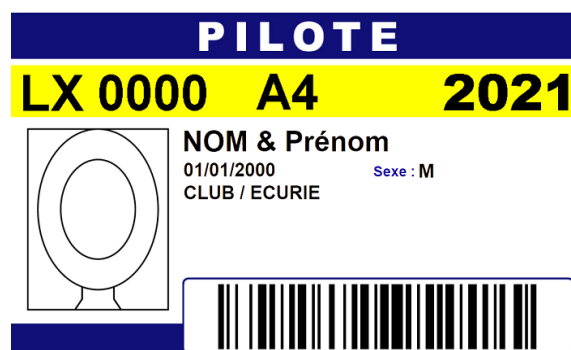
Je possède une licence RACB.
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.

Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2021

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Copilote :

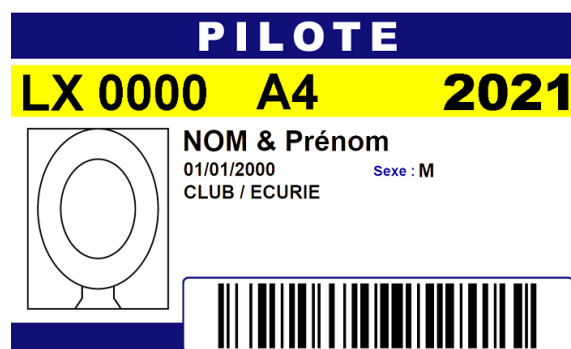
Je possède une licence RACB.
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.

Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2021

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :




Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport éventuelles ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

 <p>Association Sportive Automobile Francophone</p> <p>Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be</p>	<p>A payer en même temps que le droit d'engagement A renvoyer avec les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité.</p>	<p>Réservé au secrétariat de l'ASAF</p> <p>N° 2021</p> <table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table> <p>N° du T.P. pour l'épreuve :</p> <table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>								
<p>Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant des années 2020 et 2021, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-." pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.</p>										

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve : RALLYE-SPRINT A.S.R.T	Dates : 09 et 10 OCTOBRE
---	---------------------------------

Type de titre de participation souhaité	<input type="checkbox"/> TP-L (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-C (15 €)	<input type="checkbox"/> TP-B (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A3 (50 €)
EXPERIENCE REQUISE : (Agrément médical éventuel = Lic. RACB)	NON	NON	NON	OUI*	OUI*
*Voir expériences requises dans le cadre situé au verso du présent formulaire					

Province :											Je possédais une licence ASAF l'année précédente ou avant :	OUI / NON		
Nom :														
Prénom :											Sexe :	H	F	
Rue :											N° :			
Pays :	C.P. :											Localité :		
Né(e) le :	-	-			Nationalité :			Permis de conduire :	OUI / NON		Depuis + de 3 ans :	OUI / NON		
Téléphone fixe :			/			GSM :			/					
E-mail :														

Age minimum : 18 ans.

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP ;
- (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
- (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
- (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
- (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
- (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
- (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours : la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

- Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
- J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère.
La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
- Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

J'atteste sur l'honneur être apte à la pratique du sport automobile*/karting* et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote*/co-pilote*.
(* Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à, le/...../.....

ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE		Sans objet vu la possession d'une licence annuelle RACB en cours de validité.	
Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Lic :	Signature du Com. Sportif Pour validation des documents reçus de l'organisateur.



MESURE COVID – TRACING - STAFFS ASSISTANCE

(Voir ANL du 02/08/2021)

Ce document, dont une copie est à envoyer avec les documents d'engagement, doit être affiché à l'entrée de la cellule d'assistance, être conservé par le premier pilote pendant les 30 jours suivant l'épreuve et être détruit, ensuite.

Epreuve : **RALLYE-SPRINT A.S.R.T**

Date : **09 et 10 Octobre**

Liste des 6 personnes (plus le ou les concurrents) autorisées à pénétrer dans la cellule d'assistance de l'équipage

N°

	NOMS et PRENOMS (en majuscules) La ou les 2 premières lignes sont destinées à l'identification du (des) concurrent(s)	Au minimum une de ces deux informations est obligatoire.	
		Téléphone	Adresse mail
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

ATTENTION

Etant donné que cette mesure est directement liée à la crise sanitaire Covid-19, il n'est pas autorisé d'invoquer le RGPD pour se soustraire à l'établissement de ce document. Toutefois, il est garanti que cette liste ne pourra être communiquée aux Autorités que dans **le seul et unique** but d'un « Tracing Covid ».

Rappel : Tout équipage dont les membres du staff auront laissé entrer, dans leur cellule d'assistance, une personne non reprise sur cette liste (officiels non compris) recevra une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

De même, tout comportement inadapté ou en contravention avec les règles imposées par le règlement particulier de l'épreuve, de la part des membres de son staff pourra valoir au concurrent d'être sanctionné par l'organisateur ou par les officiels de la Fédération.

Nom, prénom et signature :



MESURE COVID – TRACING – STAFFS ASSISTANCES COMMUNES

(Voir ANL du 02/08/2021)

Ce document, dont une copie est à envoyer avec les documents d'engagement, doit être affiché à l'entrée de la cellule d'assistance, être conservé par le responsable du stand d'Assistance, pendant les 30 jours suivant l'épreuve et être détruit, ensuite.

Epreuve : **RALLYE-SPRINT A.S.R.T**

Date : **09 et 10 Octobre**

Feuillet n° :

Liste des personnes autorisées à l'assistance commune des équipages :

N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	Etc. (Voir feuillet suivant éventuel)
MAX. : →	Equipages + 8 pers.	Equipages + 10 pers.	Equipages + 12 pers.	Equipages + 14 pers.	Equipages + 16 pers.	Equipages + 18 pers.	Equipages + 20 pers.	Equipages + 20 pers.	RAPPEL ; Maximum absolu de 20 personnes hors équipages

	NOMS et PRENOMS (en majuscules) Les premières lignes sont destinées à l'identification des concurrents	Au minimum une de ces deux informations est obligatoire.	
		Téléphone	Adresse mail
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			

Maximum autorisé de 8 personnes pour 2 voitures + 2 personnes par voiture supplémentaire, avec un maximum absolu de 20 personnes, outre les concurrents (quel que soit le nombre de voitures).

ATTENTION

Etant donné que cette mesure est directement liée à la crise sanitaire Covid-19, il n'est pas autorisé d'invoquer le RGPD pour se soustraire à l'établissement de ce document. Toutefois, il est garanti que cette liste ne pourra être communiquée aux Autorités que dans le **seul et unique** but d'un « Tracing Covid ».

Rappel : Tout équipage dont les membres du staff auront laissé entrer, dans sa cellule d'assistance, une personne non reprise sur cette liste (officiels non compris) recevra une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

De même, tout comportement inadapté ou en contravention avec les règles imposées par le règlement particulier de l'épreuve, de la part des membres de son staff pourra valoir au concurrent d'être sanctionné par l'organisateur ou par les officiels de la Fédération.

Nom, prénom et signature de la personne responsable de l'assistance (chaque page doit être signée) :



MESURE COVID – TRACING – STAFFS ASSISTANCES COMMUNES

(Voir ANL du **02/08/2021**)

Ce document, dont une copie est à envoyer avec les documents d'engagement, doit être affiché à l'entrée de la cellule d'assistance, être conservé par le responsable du stand d'Assistance, pendant les 30 jours suivant l'épreuve et être détruit, ensuite.

Epreuve : **RALLYE-SPRINT A.S.R.T**

Date : **09 et 10 Octobre**

Feuillet n° :

Liste des personnes autorisées à l'assistance commune des équipages - SUITE :

Suite :	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	Etc. (Voir feuillet suivant éventuel)
MAX. : →	Equipages + 20 pers. (ne mettre les numéros que si ce sont des équipages non listés en page 1)								RAPPEL ; Maximum absolu de 20 personnes hors équipages

	NOMS et PRENOMS (en majuscules) Les premières lignes sont destinées à l'identification des concurrents	Au minimum une de ces deux informations est obligatoire.	
		Téléphone	Adresse mail
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			

Maximum autorisé de 8 personnes pour 2 voitures + 2 personnes par voiture supplémentaire, avec un maximum absolu de 20 personnes, outre les concurrents (quel que soit le nombre de voitures).

ATTENTION

Etant donné que cette mesure est directement liée à la crise sanitaire Covid-19, il n'est pas autorisé d'invoquer le RGPD pour se soustraire à l'établissement de ce document. Toutefois, il est garanti que cette liste ne pourra être communiquée aux Autorités que dans **le seul et unique** but d'un « Tracing Covid ».

Rappel : Tout équipage dont les membres du staff auront laissé entrer, dans sa cellule d'assistance, une personne non reprise sur cette liste (officiels non compris) recevra une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

De même, tout comportement inadapté ou en contravention avec les règles imposées par le règlement particulier de l'épreuve, de la part des membres de son staff pourra valoir au concurrent d'être sanctionné par l'organisateur ou par les officiels de la Fédération.

Nom, prénom et signature de la personne responsable de l'assistance (chaque page doit être signée) :